



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Atalante Viasilva
et portant abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024
sur les communes de Rennes et Cesson-Sévigné**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la Préfecture ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de Rennes Métropole, lors de sa séance du 11 mars 2021, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de ZAC ATALANTE VIASILVA et autorisant la SPLA VIASILVA en tant qu'aménageur et concessionnaire de la ZAC à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'organisation matérielle de l'enquête publique ;

Vu les dossiers transmis par la SPLA VIASILVA, en vue d'être soumis à l'enquête publique ;

Vu l'étude d'impact du projet sur l'environnement ;

Vu l'information de l'autorité environnementale en date du 16 août 2016 ;

Vu la décision du 8 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gérard BESRET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2023 prescrivant, sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Cesson-Sévigné, du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu la délibération de Rennes Métropole, lors de sa séance du 16 novembre 2023 portant déclaration de projet et confirmant l'intérêt général du projet et la poursuite de la procédure ;

Vu la demande de la SPLA VIA SILVA en date du 18 décembre 2023 sollicitant l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement de la ZAC ATALANTE VIASILVA présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC ATALANTE VIASILVA par Rennes Métropole ou son concessionnaire, la SPLA VIASILVA.

Article 2 : Il est annexé au présent arrêté un document exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général et le caractère d'utilité publique de l'opération susvisée.

Article 3 : Rennes Métropole, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique a une durée de validité de cinq ans. Sauf prorogation, les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées avant l'expiration de ce délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Les mesures mises à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs de l'opération sur l'environnement ainsi que les modalités de leur suivi, sont, dans leurs grandes lignes, décrites au sein de l'exposé des motifs annexé au présent arrêté, lequel expose également les motifs et considérations justifiant l'intérêt général et le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 6 : Le maître d'ouvrage participera, s'il y a lieu, à la réparation des dommages causés aux exploitations agricoles conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cesson-Sévigné. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Le présent arrêté porte abrogation du précédent arrêté du 14 mars 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Atalante Viasilva.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.


Elles peuvent également faire l'objet, dans ce même délai, d'un recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge le délai de recours contentieux. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi d'un recours contentieux dans les délais susmentionnés en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr> ou par voie postale (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, CS44416 35044 Rennes Cedex).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de Cesson-Sévigné et le président de la SPLA VIASILVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 MAI 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Pierre LARREY